

Règlement de l'épreuve

Article 1 – ORGANISATION

La ville de Ouistreham Riva Bella organise le **dimanche 1^{er} mai 2022** une épreuve sportive intitulée "Foulées du Muguet" regroupant 2 courses pédestres individuelles chronométrées, une épreuve de marche nordique, chronométrée avec classement, ou non, au choix des participants ainsi qu'une épreuve d'animation sans classement pour les enfants nés en 2013 et après.

Cette manifestation est inscrite au calendrier officiel de la CD Running du Calvados, le responsable de l'organisation appliquera le règlement en vigueur de la F.F.A. Cette course est ouverte aux licenciés et non licenciés de la F.F.A.

Article 2 - EPREUVES

 9h15 1^{ère} épreuve

Marche nordique ouverte à tous 10km

- Chronométrée avec classement individuel (sans catégorie d'âge)

Tarif : 5€

 10h00 2^{ème} épreuve

• Poussins, garçons et filles : 1000 M - KID CROSS

• Benjamins, garçons et filles : 3000 M

Tarif : gratuit

 11h00 3^{ème} épreuve

« La Bédouine »

• Course pédestre ouverte aux catégories :

- Minime garçons et filles - 3.5km Gratuit

- Cadets, juniors, espoirs, sénior et masters, hommes et femmes : 10.5km

Tarif : 10€ **Aucune inscription le jour de la course**

A réaliser avant le jeudi 28 avril par courrier et avant le 30 avril à 17h pour les inscriptions en ligne

 12h00

Epreuve sans classement pour les enfants nés en 2013 et après

Tarif : Gratuit

Parcours (voir plan en annexe)

Catégories d'âge : Celles définies par la F.F.A. en vigueur pour l'année 2022.

Sécurité : Elle est assurée par des signaleurs, postés aux points stratégiques du circuit, en liaison permanente avec l'antenne médicale (association des secouristes et sauveteurs de la Poste - France Télécom du Calvados – ambulance d'évacuation) positionnée sur l'esplanade A. Lofi.

Article 3 - INSCRIPTIONS

1) Inscriptions en ligne avec paiement sécurisé en euros (€) depuis le site Internet www.ouistreham-rivabella.fr ou www.klikego.com jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 17h00. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de sa préinscription. L'inscription sera complète dès réception d'un justificatif d'aptitude autorisé et valide ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les justificatifs obligatoires devront être reçus pour le 29 avril à 17h au plus tard. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne.

2) Inscriptions par courrier

Seuls, les bulletins d'engagement fournis par l'organisation et correctement remplis accompagnés du règlement* seront pris en compte pour les inscriptions. Ils seront :

- Envoyés par courrier jusqu'au jeudi 28 avril 2022 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Evènementiel, Hôtel de ville Place A. Lemarignier 14150 Ouistreham Riva Bella
- Déposés à l'hôtel de ville de Ouistreham Riva Bella au plus tard le vendredi 29 avril 2022 à 17h
- Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera signé des parents ou du représentant légal.

*Règlement : En espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit.

Certificats médicaux :

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants aux épreuves chronométrées donnant lieu à un classement, que ce soit en course à pied ou en marche nordique, sont soumis à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'j'aime courir délivrés, par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical de l'absence de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées

Article 4 - DOSSARD

Chaque coureur légalement inscrit se verra attribué un numéro de dossard. Un retrait de dossard, en amont de la course via un rendez en mairie est recommandé. En cas d'impossibilité, un retrait sera possible sur place dans le respect des règles sanitaires.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, Il sera apposé sur le devant du coureur. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 - CLASSEMENT/ RECOMPENSES

L'ordre d'arrivée de chaque coureur permet d'établir un classement individuel par catégorie d'âge publié à l'issue de chaque course. Les trois premiers des catégories jeunes recevront une médaille en plus d'un lot attribué à chaque coureur, qu'importe le classement.

La valeur et la qualité des lots distribués ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation, les récompenses non retirées le jour de la course ne pourront être réclamées par les coureurs.

Article 6 – ASSURANCE

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident".

Article 7 - DROIT A L'IMAGE

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 8 - RGPD

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par le présent article que les résultats de l'épreuve seront publiés sur différents sites internet et journaux locaux (Fédération Française d'Athlétisme, ville de Ouistreham, ...) Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il devra expressément en informer l'organisateur par écrit en indiquant son nom, prénom, adresse, et n° de dossard.

Article 9 - ANNULATION

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition et ce, sans préavis et sans qu'il y ait lieu à contestation ou dommage.

Article 10 - DISQUALIFICATION

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation du règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement, le tracé du parcours, l'esprit sportif ainsi que les consignes des commissaires de course, sera disqualifié ou ne pourra prendre part à l'épreuve.

Le responsable de l'organisation